

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

OBJET :

CM2023_005
Réhabilitation d'une
ancienne friche urbaine
en pôle France Services
Demande de subvention
à l'Etat et au Conseil
Départemental

NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote

27

DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations

7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL / MAGEAUD / JUAN / ROUIL / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Madame RENOULEAU représentée par Monsieur FRANCHI
Madame RATISKOL représentée par Monsieur DAUDENS
Monsieur PETIT représenté par Monsieur DITGEN
Madame DUBOIS représentée par Madame NICOLE

ABSENTES EXCUSEES NON REPRESENTEES :

Madame TOURNEUR
Madame LAVOIES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**REHABILITATION D'UNE ANCIENNE FRICHE URBAINE EN POLE
FRANCE SERVICES
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR, DE
LA DSIL ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de réhabilitation d'une ancienne friche en centre-ville pour y recevoir le futur pôle France Services et le CCAS afin de faciliter l'accueil des usagers dans leurs démarches sociales et administratives. Ce bâtiment abritera également un logement de type T2 pour le gardien de l'ensemble du site du château.

Par décision n° 2022/06 du 16 septembre 2022, l'agence SOURD DURAND ARCHITECTES a été désignée maître d'œuvre du projet.

Cette opération est éligible conjointement à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le Conseil Départemental est également sollicité.

Le montant total du projet est estimé à 1 020 554,81 € H.T. en phase APD. Il est fractionné en 2 tranches fonctionnelles dont les plans de financement s'établissent comme suit :

Plan de financement global :

Coût opération		Montant HT en €
Montant des travaux		903 860,82
Maîtrise d'œuvre, SPS, CT et publicité		116 693,99
TOTAL		1 020 554,81
Financeurs	%	Montant HT en €
DETR – 40 % sur base de 1 020 554,81 €	40	408 221,92
DSIL – 80 % sur base de 262 333,08 €	20,56	209 866,46
Conseil Départemental – 10 % sur base de 1 020 554,81 €	10	102 055,48
Autofinancement	29,44	300 410,95

Plan de financement Tranche Fonctionnelle n°1 en 2023 :

Coût opération		Montant HT en €
Montant des travaux		473 912,08
Maîtrise d'œuvre, SPS, CT et publicité		116 693,99
TOTAL		590 606,07
Financeurs	%	Montant HT en €
DETR – 40 % sur base de 590 606,07 €	40	236 242,42
DSIL – 80 % sur base de 262 333,08 €	35,53	209 866,46
Autofinancement	24,47	144 497,19

Plan de financement Tranche Fonctionnelle n°2 en 2024 :

Coût opération		Montant HT en €
Montant des travaux		429 948,74
TOTAL		429 948,74
Financeurs	%	Montant HT en €
DETR – 40 % sur base de 429 948,74 €	40	171 979,50
Conseil Départemental – 10 % sur base de 1 020 554,81 €	23,74	102 055,48
Autofinancement	36,26	155 913,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL (demande conjointe),
- DE SOLLICITER le Département,
- D'ACCEPTER les plans de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant aux demandes de subvention,
- DE DIRE que le programme s'étalera sur les années 2023 et 2024 et que les crédits seront ouverts sur les budgets correspondants,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à ce programme.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré le 2 février 2023

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA